

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2023-073

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ

Concession n° : 13226

Situation : Cimetière BILLY

Division : 10 / Carré : A / Allée : 6 – Empl : 9

Le Maire de la Ville de Dreux,

VU l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8,

VU la délibération n°DEL2022-215 du 13 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°ARR2022-543 du 31 octobre 2022 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Mariam CISSÉ,

VU la demande présentée par Monsieur SEVESTRE Dominique, Maurice, Michel, Marcel, Jean, Achille domicilié 8, chemin des Gâtines, "Flonville", 28100 Dreux, et tendant à obtenir une concession dans le cimetière de terrain dans le Cimetière BILLY à l'effet d'y fonder la sépulture familiale des membres de sa famille. Concession destinée à Madame Maryse SEVESTRE née BENARD décédée le 20 décembre 2022 à Dreux (Eure-et-Loir), et Monsieur Dominique SEVESTRE son époux ultérieurement.

DÉCIDE

**ARTICLE 1** - Il est accordé dans le Cimetière BILLY à compter du 21 décembre 2022 au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession de 30 ans de 2 mètres superficiels. La date d'échéance est le 20 décembre 2052 pour une durée de trente ans.

**ARTICLE 2** - La présente concession est accordée moyennant la somme totale de 700,00 Euros qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance n°2023/1 du 21 décembre 2022.

**ARTICLE 3** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dreux et Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** - Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération et au titulaire de la concession.

**ARTICLE 5** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 9 JUIN 2023



Pour le Maire,

Document certifié exécutoire  
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le  
Notification ou affichage le

L'Adjointe au Maire,  
Mariam CISSÉ